



Département de l'ARIEGE

Commune de
PRAT-BONREPAUX

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



Prat-Bonrepaux Porte d'Ariège-Pyrénées
COMMUNE DE PRAT-BONREPAUX

Service urbanisme
Commune de
Prat-Bonrepaux

05 61 96 60 57
mairie@pratbonrepaux.fr

4ème MODIFICATION

Arrêtée le :

Approuvée le :

6 septembre 2013

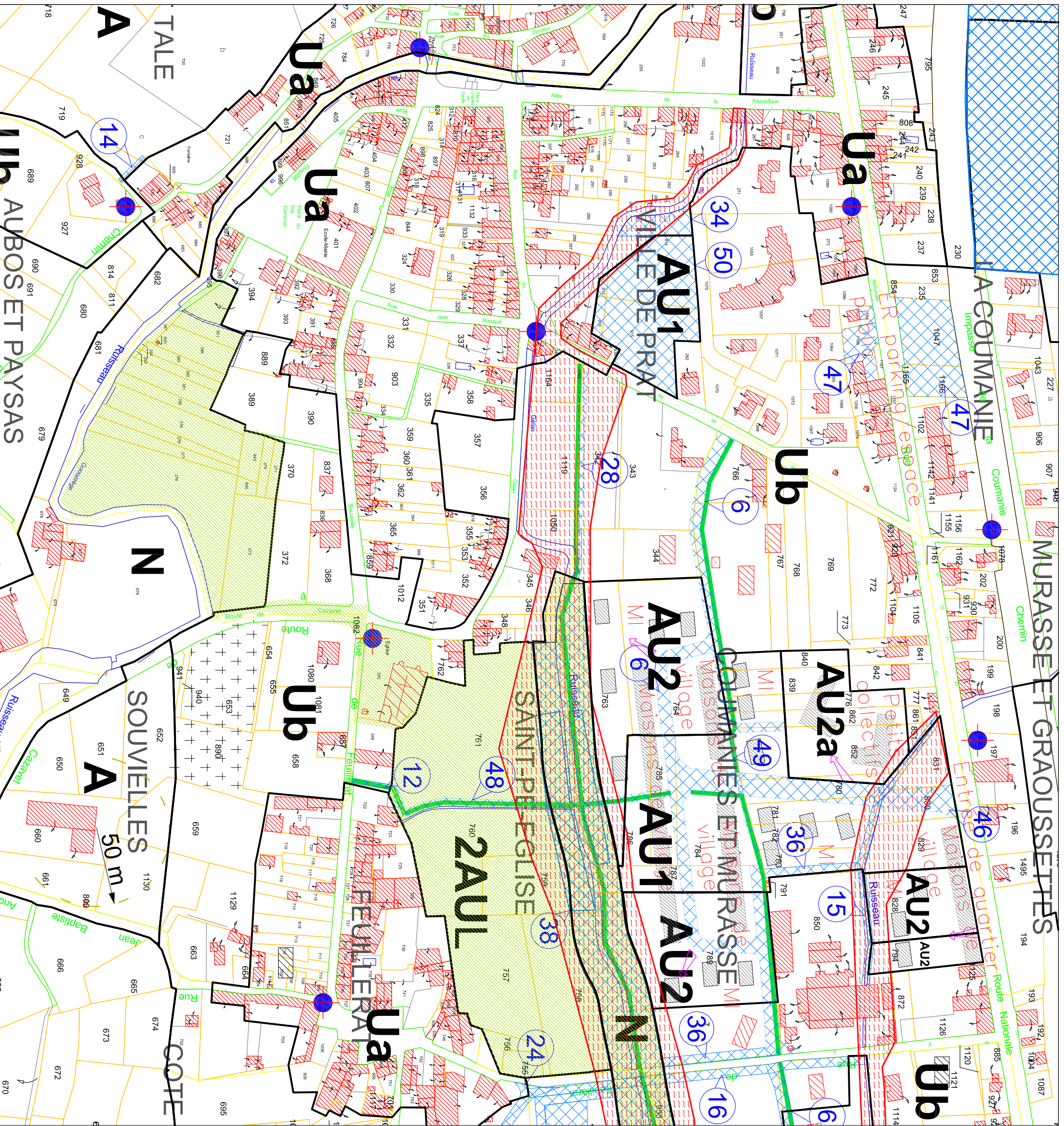


Exécutoire le :

A. Tourzet
Le Maire, Alain Tourzet

Orientations d'Aménagement
Quartier des Escoumanies

2.2



Département de l'Ariège
Commune de Prat-Bonrepaux



4^{ème} MODIFICATION ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT QUARTIER COUMANIES

Environ 25 maisons de village : 5 en bord de RN 117, les autres dans la partie sud (parcelle 500m², emprise au sol des constructions de l'ordre de 100m²).

Une vingtaine de maisons individuelles (MI) sur parcelles de 800 à 1000 m².

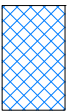

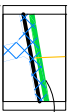
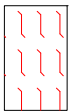


Secteur 2AUa : secteur réservé pour la création ultérieure de petits collectifs (après modification du PLU).

Entrée de quartier (ER46) : 15m d'emprise intégrant voirie, trottoir, piste de circulation douce se prolongeant au delà du ruisseau du Gélan (ER48), aires de propreté, stationnement et noue ; Rue transversale : 8m d'emprise ; Dessertes secondaires : impasses possibles pour les secteurs pavillonnaires mais prévoir le bouclage pour le secteur 2AUa.

Secteurs AU2 RD 117 : accès individuel à partir de la RD pour les constructions en front de RD, 1 seule desserte pour les constructions en second rideau implantée entre les 2 secteurs.

R+2 autorisé sur l'ensemble des secteurs sauf pour les constructions en front de RD117, R+1 pour rester homogène et ne pas compromettre la perspective sur le château.

Les bassins de rétention liés à l'aménagement du quartier seront implantés dans l'emprise de l'entrée de ville (1 ou plusieurs bassins paysagers et/ou noues). Les eaux pluviales des constructions seront dans la mesure du possible infiltrées sur les parcelles.

-  Emplacements réservés
-  Principe de desserte secondaire
-  Voies de circulation piétonne aménagées
-  Zone rouge PPR
-  Principes d'implantation des constructions
-  Coulee verte publique et privée à préserver

ARIEGE
PRAT BONREPAUX

PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Maîtrise d'œuvre

Cabinet d'urbanisme

AMENA-Etudes

33, rue des Lois
31000 TOULOUSE
05.61.99.82.08
vzerbib1@gmail.com

MODIFICATION N° 2

Arrêtée le :

Approuvée le 27 SEP. 2012



Maire, Alain TOUZET

Exécutoire le :

REÇU

19 OCT. 2012

LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
1/2500

2

QUARTIER CUMANIES

Environ 25 maisons de village : 5 en bord de RN 117, les autres dans la partie sud (parcelle 500m², emprise au sol des constructions de l'ordre de 100m²).

Une vingtaine de maisons individuelles (MI) sur parcelles de 800 à 1000 m².

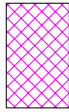





Secteur 2AUa : secteur réservé pour la création ultérieure de petits collectifs (après modification du PLU).

Entrée de quartier (ER46): 15m d'emprise intégrant voirie, trottoir, piste de circulation douce se prolongeant au delà du ruisseau de Gélan (ER48), aires de propreté, stationnement et noue; Rue transversale : 8m d'emprise ; Dessertes secondaires : impasses possibles pour les secteurs pavillonnaires mais prévoir le bouclage pour le secteur 2AUa.

Secteurs AU2 RD 117 : accès individuel à partir de la RD pour les constructions en front de RD, 1 seule desserte pour les constructions en second rideau implantée entre les 2 secteurs.

R+2 autorisé sur l'ensemble des secteurs sauf pour les constructions en front de RD117, R+1 pour rester homogène et ne pas compromettre la perspective sur le château.

Les bassins de rétention liés à l'aménagement du quartier seront implantés dans l'emprise de l'entrée de ville (1 ou plusieurs bassins paysagers et/ou noues). Les eaux pluviales des constructions seront dans la mesure du possible infiltrées sur les parcelles .

-  Nouveaux emplacements réservés
-  Principe de desserte secondaire
-  Emplacements réservés maintenus
-  Zone rouge PPR
-  Principes d'implantation des constructions
-  Coulee verte publique et privée à préserver

